

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

DU MARDI 08 JUILLET AU VENDREDI 08 AOÛT 2025

Par arrêté n°4387 en date du 03/06/2025, le Maire de La Grande Motte a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Grande Motte approuvé le 23 mars 2017.

A cet effet,

Monsieur MERLAT Jean-Pierre, retraité, a été désigné par la vice-présidente du Tribunal Administratif de Montpellier comme commissaire enquêteur.

Monsieur RABAT Jean-Pierre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de La Grande Motte (Place du 1^{er} octobre 1974 - 34280 LA GRANDE MOTTE - Tél. : 04 67 29 03 03) du 08 juillet 2025 au 08 août 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/plu-modif1-lagrandemotte/>

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions par écrit au commissaire enquêteur à la mairie :

- à l'adresse suivante : Monsieur MERLAT Jean-Pierre - place du 1^{er} octobre 1974 - 34280 LA GRANDE MOTTE
- ou sur le site internet comportant le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.democratie-active.fr/plu-modif1-lagrandemotte/>
- ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : plu-modif1-lagrandemotte@democratie-active.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

**Les personnes responsables du suivi du dossier, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :
Madame SANCHEZ Sophie au service urbanisme et Monsieur BRASSEUR Arnaud aux services techniques de la ville.**

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie :

- le mercredi 09 juillet de 14h à 17h
- le vendredi 25 juillet de 9h à 12h
- le vendredi 08 août de 14h à 16h30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, en mairie, au service urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés :

- sur le site internet de la ville de La Grande Motte : <https://www.lagrandemotte.fr>
- ainsi que sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/plu-modif1-lagrandemotte/>

Toute personne pourra en obtenir communication, sur sa demande et à ses frais, auprès du Maire, dans les conditions prévues par la loi.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra se prononcer par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**LA
GRANDE
MOTTE**

Le Maire,
Président de l'Agglomération du Pays de l'Or


Stéphane ROSSIGNOL